

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal 16 mai 2024
Réglementation circulation Chemin de LABADE

Le Maire de TOURBES (34120)

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, et 2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411,5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,
Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant les travaux par l'entreprise SAS SUD ENVIRONNEMENT pour le Syndicat mixte des eaux de la vallée de l'Hérault (création de branchement AEP).

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est alternée manuellement chemin de la Bade et la vitesse est limitée à 30 km/h, le mardi 21 mai 2024 pour une durée de 5 jours.

Article 2 : Le stationnement est interdit chemin de la Bade, le mardi 21 mai 2024 pour une durée de 5 jours.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SAS SUD ENVIRONNEMENT, conformément avec l'arrêté municipal.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
PUCHE Lionel